

Connaissances de base du conseiller en prévention :

Niveau 3

Formation de base pour conseiller en prévention du SIPP

Le conseiller en prévention accompagne l'employeur dans la mise en place d'une politique de prévention au sein de son entreprise.

Ils doivent disposer d'une connaissance suffisante de la législation en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, d'application dans l'entreprise ou l'institution dans laquelle ils exercent leur mission, et ont les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice des activités visées au chapitre II.1.20 du Code du bien-être au travail.

Ces connaissances ont notamment trait:

- ◆ Aux techniques relatives à l'analyse des risques;
- ◆ A la coordination des activités de prévention:
 - dans le service interne
 - entre le service interne et externe
 - avec les employeurs et les travailleurs des entreprises extérieures qui effectuent des travaux dans son entreprise
- ◆ Aux mesures relatives à l'hygiène sur les lieux de travail
- ◆ A l'organisation des premiers secours des travailleurs qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise et aux mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat
- ◆ Aux missions des conseillers en prévention
- ◆ Au mode de rédaction des rapports.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- ◆ Disposer des connaissances de base pour pouvoir conseiller l'employeur en matière de bien-être au travail.
- ◆ Connaître et savoir utiliser les outils de la prévention tels que les analyses de risques.
- ◆ Pouvoir rédiger et adapter un plan global de prévention et un plan annuel d'actions
- ◆ Savoir analyser un accident et un presque accident.
- ◆ Disposer d'outils d'analyse de demande et de positionnement stratégique dans la résolution de problème psychosociaux ;
- ◆ Découvrir et apprendre des techniques participatives de communication et d'écoute active ;
- ◆ Acquérir des connaissances et compétence pour mener des entretiens avec les personnes impliquées ;
- ◆ Développer ses compétences relationnelle, communicationnelle et assertive ;
- ◆ Être capable de mettre en place les conditions nécessaires à la communication non violente, à la gestion de conflit, à la conciliation ;

POUR QUI :

Toute personne souhaitant prendre le rôle de conseiller en prévention peut être désignée pour autant qu'elle **n'exerce pas** l'un de ces rôles au sein de l'entreprise :

- ◆ Délégué de l'employeur ou du personnel au sein du conseil d'entreprise ou du CPPT ;
- ◆ Candidat aux élections sociales ;
- ◆ Délégué syndical ;
- ◆ Personnel de direction

PROGRAMME :

J1 : Introduction

- Introduction à la prévention : la philosophie de la Loi sur le Bien-être au travail
- Références légales et principes de prévention
- Les acteurs impliqués dans le milieu du travail
- Les activités de prévention

J2 : Missions du conseiller en prévention

- Le système dynamique de gestion des risques
- Identification et évaluation des risques
- Plan global de prévention
- Plan d'action annuel

J3 : Techniques d'analyse des risques

- Les risques principaux dans le milieu du travail
- Les différentes méthodes
- Exercices pratiques

J4 : Lieux de travail

- Mesures relatives à l'hygiène sur les lieux de travail
- Risques psychosociaux
- Travaux avec des tiers

J5 : Accident de travail

- Premiers secours
- Mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat
- Analyse d'un accident de travail

J6 : Vérification des compétences

- Mise en pratique
- Mode de rédaction des rapports

DUREE :

6 jours

METHODE PEDAGOGIQUE :

Formation théorique et pratique basée sur la participation active des candidats

TARIF :

1260€ HTVA

INSCRIPTION ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Par mail via info@symbi-ose.be ou par téléphone au 0473/41.30.31